

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni le 1^{er} avril 2025 à 18h15 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 16

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CERÉZ, Conseillère municipale,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale et Vice-présidente déléguée du CCAS,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Monsieur Joël TRÉCANT, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ, Conseillère municipale,
- Monsieur Pierre-Yves LE BOUDEC, Conseiller municipal,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Monsieur Pedro ORTEGA, Membre de la CFDT Retraités,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, personne qualifiée.

ABSENTE EXCUSÉE : 1

- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée, pouvoir donné à Madame DECOISY Dominique

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarités,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile.

FINANCES : AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DU BUDGET ANNEXE DE L'EHPAD ET SUIVI DES AFFECTATIONS

1. Rappel des résultats ERRD 2024

2024	DEPENSES	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	ERRD 2024
Groupe 1	Exploitation	342 042.55	50 902.96	12 258.57	405 204.08
Groupe 2	Personnel	1 097 713.92	641 397.38	1 116 615.39	2 855 726.69
Groupe 3	Structure	432 578.84	8 437.56	37 517.21	478 533.61
TOTAL		1 872 335.31	700 737.90	1 166 391.17	3 739 464.38

2024	RECETTES	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	ERRD 2024
Groupe 1	Tarification	1 656 579.29	518 029.19	1 610 360.12	3 784 968.60
Groupe 2	Exploitation	93 865.52			93 865.52
Groupe 3	Exceptionnel	7 238.84			7 238.84
TOTAL		1 757 683.65	518 029.19	1 610 360.12	3 886 072.96

Résultat		-114 651.66	-182 708.71	443 968.95	146 608.58
-----------------	--	--------------------	--------------------	-------------------	-------------------

Concernant l'affectation des résultats, il est rappelé la règle :

Les excédents d'exploitation doivent servir en priorité à l'apurement des déficits antérieurs, l'alimentation d'un compte de report à nouveau, le financement des mesures d'investissements, le compte de réserve de compensation ou de réserve de trésorerie et la compensation des charges d'amortissement des équipements.

Les déficits doivent être couverts par le compte de « report à nouveau excédentaire » ou par la « Réserve de compensation » voire même affectés à un « compte de report à nouveau déficitaire ».

2. Synthèse de l'affectation de résultats :

ESSMS publics avant signature du CPOM uniquement - Détermination et affectation des résultats des ESSMS publics relevant du périmètre de l'ERRD (pour les établissements en tarification ternaire, une colonne pour les sections "soins" et "dépendance" et une colonne pour la section "hébergement")

1. Détermination et affectation des résultats :

(Tableau à dimensionner en fonction du nombre et de la nature des ESSMS)	EHPAD 560004947			Total	
	N° de compte	Compte	Soins et dépendance		Hébergement
Résultat comptable de l'exercice = classe 6 - classe 7	12	Excédent	261 260,24 €		261 260,24 €
		Déficit (sans signe "-")		114 651,66 €	114 651,66 €

Reports à nouveau des exercices antérieurs ⁽¹⁾

Comptes de report à nouveau des exercices antérieurs	110	Report à nouveau (solde créditeur)	697 355,35 €		697 355,35 €
	119	Report à nouveau (solde débiteur) (sans signe "-")		881 871,33 €	881 871,33 €
A. RESULTAT A AFFECTER (précédé du signe "-" pour un déficit)		(Résultat administratif)	958 615,59 €	-996 522,99 €	-37 907,40 €

Affectation du résultat administratif

Affectations en report à nouveau	110	Report à nouveau (solde créditeur)	858 615,59 €		858 615,59 €
	119	Report à nouveau (solde débiteur) (sans signe "-")		996 522,99 €	996 522,99 €
Affectation en réserves	10682	Réserves affectées à l'investissement	50 000,00 €		50 000,00 €
	10685	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie)			0,00 €
	10686 ⁽²⁾	Réserves de compensation des déficits	50 000,00 €		50 000,00 €
	10687	Affectation en réserves de compensation des charges d'amortissement			
Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement (montant précédé du signe "-")					0,00 €
B - TOTAL DES AFFECTATIONS DE RESULTAT (égal à A)	-	-	958 615,59 €	-996 522,99 €	-37 907,40 €

Considérant que les aides de l'ARS en 2021 et 2024 ainsi que du département en 2022 et 2023, n'ont pu être réparties de manière effective des charges réelles,

Considérant que la signature de CPOM qui permet la fusion des sections dépendance/soins et hébergement dans le cadre des affectations de résultats n'est prévu qu'en 2025,

Il est proposé :

- d'affecter le résultat administratif excédentaire dépendance/soins de 858 615.59€ au report à nouveau, compte 110,
- d'affecter 50 000€ au compte 10682 et 50 000€ au compte 10686 sur la section dépendance/soins.

3. Suivi de l'affectation des résultats ERRD 2024 :

III- Suivi de l'affectation des résultats des ESSMS publics sur le périmètre de l'ERRD

N° de compte	Compte	Solde du compte au 31 décembre 2024 (incluant l'affectation des résultats 2023)	Mouvements au titre de l'exercice 2024 (affectés en 2025)	Solde du compte au 31 décembre 2025 (incluant l'affectation des résultats 2024)
10682	Réserves affectées à l'investissement	181 675,04 €	50 000,00 €	231 675,04 €
10685	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie)			0,00 €
10686	Compensation des déficits d'exploitation	29 950,31 €	50 000,00 €	79 950,31 €
10687	Compensation des charges d'amortissement			0,00 €
110	Report à nouveau (solde créditeur)			0,00 €
119	Report à nouveau (solde débiteur)			0,00 €

Vu l'article R314-234 du CASF qui prévoit les différentes possibilités d'affectation de résultats,

Vu l'article 5 du décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux ESMS mentionnés au 1 de l'article L312.1 du CASF qui énoncent les modalités d'affectation des résultats dans l'attente de la signature du CPOM,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

→ D'AFECTER les résultats administratifs corrigés de l'exercice 2024 comme indiqué ci-dessus sous réserve de la validation des autorités de tarification.

THE UNIVERSITY OF
MICHIGAN LIBRARY
ANN ARBOR, MICHIGAN
YOTUCO 1964

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le 07/04/2025
ID : 056-265600684-20250401-DS20250409-DE

Pour extrait certifié conforme,

Pour la Présidente
et par délégation,
la vice-Présidente du C.C.A.S.,
Nadia SOUFFOY



La Présidente du C. C. A. S.,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr